

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0340

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0340**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département de l'Ain a engagé en 2012 l'élaboration de son plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Un projet de plan, et le rapport environnemental associé, ont été soumis pour avis à la Commission consultative d'élaboration et de suivi qui les a adoptés le 19 décembre 2014.

Conformément aux articles L 541-14 et R 541-20 du code de l'environnement, ce projet de plan, avec son évaluation environnementale, sont soumis à l'avis des départements limitrophes dans le cadre de la consultation administrative précédant la mise à enquête publique.

À cet effet, M. le Président du Conseil général de l'Ain a officiellement saisi la Métropole de Lyon, par courrier reçu le 28 janvier 2015.

Le projet de plan, présenté par le Département de l'Ain et qui couvre l'intégralité de son territoire (à l'exception d'une Commune rattachée à la Saône-et-Loire), met l'accent sur la prévention des déchets en visant à l'horizon 2028 une diminution de 28 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, pour atteindre 459 kg/hab./an.

À cette fin, le Département de l'Ain souhaite poursuivre ses efforts sur la réduction des déchets ménagers à la source et accompagner le développement de la tarification incitative. Pour les autres déchets non dangereux, il entend lutter contre le gaspillage alimentaire et développer des actions en faveur de l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations publiques et accompagner les producteurs de déchets non ménagers.

Malgré ces efforts, et contenu du dynamisme démographique attendu, le projet de plan anticipe une augmentation du gisement global de déchets non dangereux de 12 % entre 2011 et 2028 pour atteindre 570 370 tonnes.

Le Département de l'Ain entend y répondre en mettant l'accent sur une meilleure valorisation matière et organique des déchets non dangereux avec une redynamisation du tri du verre et une accentuation de la communication sur le geste du tri pour améliorer les résultats de la collecte sélective. Une meilleure valorisation matière des encombrants sera également encouragée. Au final, la valorisation matière et organique devrait atteindre, en 2028, 67 % du gisement de DND collectés.

La priorité est ensuite donnée à la valorisation énergétique des déchets. Le projet de plan vise à optimiser le recours aux unités de valorisation énergétique utilisées pour le traitement des déchets provenant de son territoire et à développer le recours à la méthanisation, en lien notamment avec la collecte des biodéchets des gros producteurs. Il tend également à favoriser le développement de la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) à partir des déchets de l'activité économique, des refus de tri ou des déchets occasionnels des ménages (encombrants).

À terme, le stockage en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ne concernera plus que 7 % du gisement des déchets produits dans le périmètre du plan, contre 17 % aujourd'hui. Cette orientation se traduit par une diminution importante des capacités de stockage qui passeront dès 2017 de 153 500 tonnes à 79 000 tonnes par an sur trois sites (Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Étienne-sur-Chalaronne et La Tienne/Viriat) sur lesquels l'exploitation devra être prorogée.

Le projet de plan autorise dans une certaine mesure les échanges avec les départements limitrophes et la Métropole de Lyon, les installations de l'Ain devant en priorité être utilisées pour satisfaire les besoins du territoire. Les échanges s'inscrivant dans le cadre de conventions et de coopération d'interdépannage entre les collectivités et syndicats en charge du traitement pour les déchets ménagers assimilés ou pour alimenter des filières de valorisation seront néanmoins autorisés sans restriction.

L'évaluation environnementale démontre que le scénario retenu dans le projet de plan permettra d'atteindre à son issue un meilleur bilan environnemental que la situation actuelle, notamment vis-à-vis de la qualité de l'air et de la préservation des ressources naturelles.

Le projet de plan de l'Ain appelle les commentaires suivants.

Ce projet doit actualiser les données en rapport avec l'adoption par le Conseil général du Rhône du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône le 11 avril 2014. La quantité de déchets de l'activité économique était estimée à 775 633 tonnes (sans double compte). Les quantités mentionnées (1 532 207 tonnes) correspondent au gisement total de DND, sans double compte et hors BTP.

En outre, compte tenu de la création de la Métropole de Lyon, le Conseil général du Rhône et le Conseil de la Métropole de Lyon ont, respectivement les 18 décembre 2014 et 23 mars 2015 (délibération n° 2015-0253), décidé la transformation de ce plan en un plan interdépartemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, conservant le périmètre initial comme les objectifs et les orientations adoptés en 2014.

Concernant l'observatoire "Système d'informations déchets de la Région Rhône-Alpes (SINDRA)", le projet de plan de l'Ain doit mentionner que la Métropole de Lyon participe désormais, comme les autres départements rhônalpins, à son fonctionnement, sur la base de la délibération n° 2015-0170 du Conseil du 23 février 2015.

La Métropole de Lyon prend acte de la mise en œuvre dans ce projet de plan du principe d'autosuffisance du département de l'Ain, ce qui se traduit par une adéquation entre la production de déchets non dangereux sur le périmètre du plan et les installations de traitement et de stockage.

Ce principe laisse néanmoins des possibilités d'ouverture en autorisant des échanges à l'échelle des départements et territoires limitrophes. Cette ouverture doit permettre la poursuite de la COopération pour la VALorisation des Déchets (COVADÉ) qui associe le SITOM Nord-Isère, ORGANOM, le SYTRIVAL et la Métropole de Lyon, et dont l'articulation répond aux principes de complémentarité, de solidarités et de recherche de synergies concernant la gestion des déchets à l'échelle de ce territoire.

Cette ouverture doit garantir un accès aux capacités résiduelles des installations de l'Ain, fixées à 51 000 tonnes, notamment pour les déchets provenant de la Métropole de Lyon, dans le respect des priorités fixées par le plan.

Concernant la valorisation matière et organique, le projet de Plan de l'Ain doit tenir compte des orientations du Rhône et de la Métropole de Lyon. Ce dernier prévoit sur son périmètre des capacités nouvelles de traitement d'ici 2024 à hauteur de 60 000 à 80 000 tonnes afin de satisfaire les besoins générés sur son territoire ; les biodéchets produits par les gros producteurs de la Métropole de Lyon et du Rhône devant être valorisés dans des unités de proximité. Il conviendra, par conséquent, d'être vigilant sur les origines mentionnées dans les plans d'approvisionnement des futurs projets situés dans l'Ain, ceci afin d'éviter des installations surcapacitaires au regard des gisements mobilisables ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Emet un avis favorable sur le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain et son rapport environnemental, tels qu'ils lui sont soumis, sous réserve :

a) - de procéder à une actualisation des informations relatives au plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon,

b) - de garantir un accès aux capacités résiduelles de traitement pour les déchets non dangereux provenant notamment de la Métropole de Lyon et en application des accords de coopération en vigueur,

c) - de prioriser la valorisation locale des biodéchets en prenant en compte les orientations des plans limitrophes.

2° - Prend acte de la mise en œuvre dans ce projet de plan du principe d'autosuffisance du département de l'Ain, qui se traduit par une adéquation entre la production de déchets non dangereux sur le périmètre du plan et les installations de traitement et de stockage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.